

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, Mme. E. FRANÇAIS, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, Mme M-C GUYARD, Mme A-M. MICHEL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. MANAS,  
Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme. A. AVON,  
M. R. VANDEVYVER, qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE,  
M. G. BELTRAN,  
Mme M. MANAS,  
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,  
Mme. M. HAMMERLI qui donne pouvoir à Mme A-M. MICHEL,  
M. R. BARRE qui donne pouvoir à Mme A-M. MICHEL,  
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

10 PRESENTS + 6 PROCURATIONS = 16 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Madame le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 28 février 2022.  
Adopté à l'unanimité sans observation.

Introduction de Mme le Maire

Absents Madame MANAS et Monsieur BELTRAN.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Le compte de gestion 2021 du Trésorier correspondant à la ville est soumis au vote du conseil municipal.

<b>VOTE</b>	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2021

Rapporteur : Madame A. AVON

Il s'agit de demander à l'assemblée communale l'approbation du compte administratif de la ville pour l'année 2021.

Présentation par Madame AVON.

Sortie de Madame le Maire à 18H11.

Arrivée de Monsieur BELTRAN à 18H13 et de Madame MANAS à 18H14.

Ils prennent part au vote.

11 PRESENTS + 7 PROCURATIONS = 18 VOTES

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **3/PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS**

*Rapporteur : Madame le Maire*

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT pris en application de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité applicable aux communes :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Cet état ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. L'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'année 2021 est communiqué à l'assemblée municipale.

VOTE	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
------	----------	------------	----------------

### **4/ AFFECTATION DU RESULTAT**

12 PRESENTS + 7 PROCURATIONS = 19 VOTES

*Rapporteur : Madame le Maire*

- BUDGET VILLE

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 concernant le budget principal, c'est-à-dire le budget ville, est excédentaire et s'élève à 1 958 480,88 € pour la section de fonctionnement. Il est proposé à l'assemblée municipale d'affecter ce résultat comme suit :

- à la section de fonctionnement (recettes) en excédent reporté au compte 002 : 1 877 194,09 €
- à la section d'investissement (dépenses) au compte 1068 : 81 286,79 €

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **5/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire*

La réforme en vue de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) se poursuit. Pour les 20% de contribuables restant la suppression de la TH s'effectuera jusqu'en 2023. Ils se verront appliquer un allègement de 65% et ne la verseront plus en 2023.

Pour les communes depuis 2021 la suppression de la TH est effective. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Madame le Maire précise que la volonté de la commune n'est pas d'augmenter la fiscalité.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'établir les taux des taxes revenant à la commune pour l'année 2022 :

- taxe communale sur le foncier bâti 2022 : 33,12%
- taxe sur le foncier non bâti : 56,60 %.



VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### 6/SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

*Rapporteur : Madame le Maire*

Afin de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement, tant en acquisitions qu'en réalisation d'équipements, il semble opportun de contracter un emprunt bancaire. Les conditions de la Banque Postale étant plus avantageuses, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire auprès de cet organisme bancaire le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUROS
- Durée de contrat de prêt : 15 ans
- Versement des fonds : le 25 avril 2022 en une fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1,44%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant de contrat de prêt

Question de Monsieur Beltran : demande du tableau de l'indemnité actuarielle ; il indique qu'une mairie peut mettre les fonds sur un compte rémunéré.

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### 7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : Madame le Maire*

- Ville

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement pour les montants suivants :

Section de fonctionnement : 3 384 226,00 €

Section d'investissement : 3 943 154,00 €

VOTE	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### 8/ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 50 68 86 70 88 APPARTENANT AUX CONSORTS DUCORD

*Rapporteur : Madame le Maire*

Afin d'aménager les abords de la voie douce, il serait opportun d'acquérir les parcelles de terre sises au hameau de la Galle et appartenant aux Consorts Ducord. Ces parcelles permettraient à la commune de mettre en valeur un espace paysager en lien avec la trame verte au sud de la commune.

N° Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nature du terrain	Propriétaire	Prix/m <sup>2</sup>	Total
BC 0050	7232	bois	Consorts Ducord	3,50 €	25 312,00 €
BC 0068	287	terre	Consorts Ducord	3,50 €	1 004,50 €
BC 0086	1355	bois	Consorts Ducord	3,50 €	4 742,50 €
BC 0070	637	terre	Consorts Ducord	3,50 €	2 229,50 €
BC 0088	1311	bois	Consorts Ducord	3,50 €	4 588,50 €
	10822				<b>37 877,00 €</b>

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 3,50€/m<sup>2</sup> soit pour un prix forfaitaire de 37 877,00€. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition. Mme le Maire explique l'intérêt pour la commune d'augmenter son foncier.

<b>VOTE</b>	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité.

### **9/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VOIRIE COMMUNALE / TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES CHEMINS COMMUNAUX:**

*Rapporteur : Madame le Maire*

La remise en état des chemins communaux pourrait bénéficier du programme de soutien du Conseil Départemental au titre de la Voirie Communale. Le taux de la subvention pourrait s'élever à 50% du montant de la dépense. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 19060,00 € HT, soit 22 872,00€ TTC. Le plan de financement des travaux s'établirait comme suit :

- subvention du Conseil Départemental au titre de la Voirie Communale et Intercommunale : 9 530,00 €
- le reste 9 530,00 € étant prélevé sur les fonds libres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **10/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DISPOSITIF 20 000 ARBRES :**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans le cadre de ses aménagements paysagers la commune pourrait bénéficier du dispositif proposé par le Conseil Départemental « Planter 20000 arbres en Vaucluse ».

Sous forme d'une subvention en nature, le Conseil Départemental, fournit des arbres et arbustes correspondant à une liste pour des programmes d'aménagements paysagers. L'aménagement du Centre bourg ainsi que la réalisation de la continuité cyclable correspondraient aux projets permettant à la commune d'adhérer à ce dispositif. La participation de la commune se traduit par la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.



## **11/ MARCHE FORAIN DE PRODUCTEURS LOCAUX ET D'ARTISANAT : APPLICATION D'UN TARIF DE DROIT DE PLACE SPECIFIQUE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Par délibération du 11 juin 2021, l'Assemblée Municipale a créé un marché de producteurs locaux et d'artisanat le jeudi durant la période estivale. Afin de dynamiser l'activité commerciale il semble opportun de mettre en place un tarif spécifique. Il est proposé de fixer le droit de place pour le marché forain de producteurs locaux et d'artisanat à 5 euros par mois et à 6 euros par mois avec branchement électrique et de modifier la délibération en conséquence.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

## **12/ TARIF RELATIF AU DROIT DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ MODIFICATION**

*Rapporteur : Madame le Maire*

A la suite de la création d'un droit de place pour occupation du domaine public spécifique au marché forain, il convient de modifier la délibération du 11 juin 2021 fixant les tarifs relatifs au droit de place pour occupation du domaine public.

Ainsi le tarif de droit de place est fixé comme suit :

- 4,50€ par soirée pour les marchands ambulants (exemple les camions foodtruck) s'installant sur la commune hors marché forain
- 5,80€ par soirée pour les marchands ambulants (exemple les camions foodtruck) s'installant sur la commune hors marché forain avec branchement électrique

Cette modification est soumise à l'avis du conseil municipal.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

## **13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CASTELLAS ENTRE LA MAIRIE D'UCHAUX ET L'ASSOCIATION DU CASTELLAS**

*Rapporteur : Madame le Maire*

La précédente convention est arrivée à son terme le 25 février 2022. Compte tenu du travail réalisé par l'association du Castellat, il convient de renouveler la convention dans les mêmes conditions pour une durée de 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

<b>VOTE</b>	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

### **Décisions municipales**

**Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :**

- Décision n° 2022 – 18 D.P.U. 02/2022,
- Décision n° 2022 – 19 D.P.U. 03/2022.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 40.



Madame Le Maire,  
Christine LANTHELME

La Secrétaire de Séance,  
Annie AVON

